

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de
Valenciennes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE

OBJET :

Arrêt du schéma de
cohérence territoriale du
Valenciennois :

N°

2013- 15

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil treize, le 18 juillet, le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, s'est réuni dans les locaux d'ECOVALOR, ZI n° 4 rue du Galibot à Saint Saulve, sous la Présidence de Monsieur Michel BLAISE, sur convocation en date du 8 juillet 2013

Etaient présents

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : M BERRIER Jean Roger, M BURY Marc, M DECOURRIERE Francis, M DUSART Julien, M HENNEBERT Maurice, M HOFFMANN Léon, M LYMER Dominique, M MARY Dominique, Mme NOSSANT Marie José, Mme VANLATHM Josiane, M ZINGRAFF Raymond, Mme LEGROS Thérèse, M HUART Guy, M KAMINSKI Bernard

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : M BAILLEUX Marie Claire, M BLAISE Michel, Mme CARBONNELLE Monique, M DECLEVES Fabien, M NISON Yannick, M RENAUD Eric, M RIANCHO Yvon, M STIEVENARD Francis, M QUIEVY Michel, M DUBUS René, Mme SOPO Bernadette, M CORNET Jules, Mme LECOEVRE Annette, M LEGRAIN Didier

Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe : Mme HERBOMMEZ Monique, M RAVIART Jacques, M DEWITTE Michel

Etaient excusés

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : Mme GUISLAIN Evelyne, M JESSUS Norbert qui donne pouvoir à M LYMER Dominique

Etaient absents

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : M BOUDJOURDI Lahcen, M BOURGUIN Alain, M FRANCOIS Michel, M RIQUET Dominique

Communauté d'agglomération de la Pote du Hainaut : M BOURLET Christian, M DULIEU Eric, Mme GLORIEUX Claudine, M LAURE Jacky, M LOUVION Jacques



Nombre de délégués : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-4 et suivants

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour la promotion supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes du 21 octobre 2009 portant sur la mise en révision du schéma directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002 et sur la définition des modalités de la concertation

Vu le débat au sein du comité syndical du 23 novembre 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du SIPES,

Considérant que la révision du Schéma Directeur, approuvé en 2002, a été engagée en 2009. Plusieurs étapes se sont succédées, afin d'établir un diagnostic partagé du territoire, de bâtir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables répondant à l'ambition des élus et de traduire les objectifs dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Considérant que l'élaboration du SCoT du Valenciennois a été dès le démarrage, un processus ouvert et partagé, afin que l'ensemble des partenaires puisse contribuer à la réflexion et partager ses connaissances.

Considérant que le débat sur les orientations du PADD a permis aux élus d'exprimer leurs volontés de poursuivre les dynamiques économiques à l'œuvre dans le Valenciennois, tout en préservant l'environnement et en améliorant le cadre de vie des habitants. La finalisation du SCoT s'est poursuivie sur la base des 7 principes énoncés au PADD :

- Agir pour les habitants du Valenciennois ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Protéger et valoriser les espaces et ressources naturels du Valenciennois ;
- Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs ;
- Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Valenciennois
- Réduire les déplacements motorisés.
- Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Considérant que l'élaboration du PADD, puis l'élaboration du DOO a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus, dans le cadre des bureaux et comités syndicaux du SIPES, mais également dans le cadre des conseils communautaires et commissions thématiques de la CAPH, de la CAVM et de la CCRVS. Des contributions ont été réalisées tout au long de la démarche permettant d'enrichir la rédaction des différentes parties du SCoT.

Considérant que le document soumis à la délibération du Comité Syndical est composé :

- Du Rapport de présentation comprenant :
 - o Le diagnostic général
 - o L'Etat Initial de l'Environnement
 - o L'analyse de la consommation foncière des 10 années précédentes et les objectifs chiffrés de consommation d'espace
 - o Le bilan de Schéma Directeur approuvé en 2002
 - o L'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - o L'évaluation environnementale et les incidences du projet sur les zones Natura 2000
 - o Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application du schéma
 - o La description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes de portée supérieure
 - o Le résumé non technique
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs, intégrant le Document d'Aménagement Commercial

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du SIPES,
Après avoir débattu individuellement chaque proposition d'amendement
et adopté chacune d'entre elles à l'unanimité,**

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale du Valenciennois tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,

Monsieur le Président du Conseil Régional de la Propriété Forestière Nord-pas de Calais-Picardie,

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais,

Monsieur le Président du Conseil général du Nord,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics membres du SIPES,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

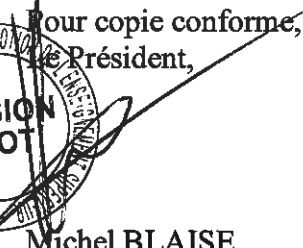
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Monsieur le Président du SITURV

Celle-ci sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes du périmètre du SCoT et aux Présidents des établissements publics de SCoT limitrophes

SOUJET avant approbation le projet de SCoT arrêté à enquête publique et **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la dite enquête. La présente délibération et la délibération arrêtant le bilan de la concertation seront intégrées au dossier d'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat pour la promotion de l'enseignement supérieur et dans les communautés d'agglomération et communauté de communes membres du syndicat pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes.

Pour copie conforme,
Le Président,

Michel BLAISE.

